

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2020

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – PORT-HELLEC Y.– QUELLARD M.P – DANILO B. – GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. – LEGRAND C. – PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Absent excusé : M. BÉDARD F.

Secrétaire de séance : M. AUBERT M.

Commissions communautaires

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres des commissions communautaires suite à échanges de mails.

Il rappelle que celles-ci ont pour ambition de favoriser la transversalité des délégations des vice-présidents, et sont co-animées par un ou deux vice-présidents et/ou conseillers délégués.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Finances/Proximité/Patrimoine	Maxime AUBERT	Didier HURTEBIZE
Développement du territoire	Yann PORT-HELLEC	Uriell WINCKEL
Attractivité du territoire	Didier HURTEBIZE	Yann PORT-HELLEC
Environnement	Didier HURTEBIZE	Catherine BONNARD
Aménagement du territoire	Pascal GUÉZO	Didier HURTEBIZE
Services aux familles	Christelle QUÉMARD	Pascal GUÉZO
Emploi, insertion, social	Christelle QUÉMARD	Emilie HÉDAN

Le Conseil Municipal, après discussion :

☞ Valide ces nominations.

01-09-2020

Désignation des membres de la CLECT – OBC

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner les membres de la CLECT – OBC. Cette commission a pour compétence les calculs des impacts financiers en lien avec les transferts de compétences, estimation des transferts de charges etc...

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ Désigne :

- Titulaire : Didier HURTEBIZE
- Suppléant : Pascal GUÉZO

02-09-2020

Politique touristique – Attractivité du territoire – Demande de subventions

Monsieur le Maire fait savoir que ce projet consiste en la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement intégrée de « Destination Brocéliande » et de valorisation des canaux porté par la Région Bretagne.

Cela contribuera à :

- Améliorer la signalétique existante,
- Consolider les services de sécurité et de confort,
- Mettre en valeur les liaisons vers le centre bourg, commerces et services.

Pour ce faire, la commune procédera à l'installation d'un abri vélos avec rack ainsi que des tables pique-nique couverte et non couverte.

Le panneau de renseignements, d'informations et de services (RIS) est pris en charge par OBC.

Ces aménagements sont susceptibles de bénéficier des subventions suivantes :

- Fond ALVEOLE (60 % du reste à charge – pour l'abri randonneur)
- Région Bretagne (50 %)

Il ajoute qu'il est nécessaire également d'indiquer les dates de commencement et d'achèvement des travaux.

Il donne lecture du devis des Ets ANNEE de Saint Martin sur Oust.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable à la mise en place d'un abri vélos avec rack ainsi que des tables pique-nique couverte et non couverte avec :
 - Une réalisation au plus tôt en janvier 2021 et au plus tard en décembre 2022.
- ☞ Sollicite les subventions suivantes :
 - Fond Alvéole,
 - Région Bretagne.
- ☞ Valide le plan de financement ci-après :

Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes, renforcer et développer l'attractivité du territoire par l'accueil des clientèles itinérantes.

Nom maître d'ouvrage : Commune de Saint Congard

Plan de financement :

Opération en investissement **8 010 €**

Le plan de financement est en HT **8 010 €**

(je récupère la TVA)

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Acquisition et pose abri randonneur avec rack à vélos	3 924 €		
Table pique-nique couverte	2 471 €		
Table pique-nique non couverte	1 615 €		
		Total des fonds privés	1 177 €
		Région Bretagne – Volet 3	4 005 €
		Commune autofinancement	2 828 €
		Total des fonds publics	6 833 €
TOTAL DEPENSES	8 010 €	TOTAL RESSOURCES	8 010 €

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

03-09-2020

Répertoire Electoral Unique (REU) – Commission de contrôle

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue confiée est à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Enfin cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Mise en place des commissions de contrôle : les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L. 19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formé par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. Ils sont nommés par le Préfet selon les modalités précisés à l'article R. 7 nouveau du code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant de la commune, d'un délégué de l'administration titulaire et d'un délégué de l'administration suppléant désignés par le Préfet et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il ajoute qu'il a transmis un courrier au Tribunal de Grande Instance de Vannes pour les délégués du Tribunal.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération ;

☞ Désigne :

- Conseiller Municipal :
 - Titulaire : Cyril LEGRAND
 - Suppléant : Baptiste PHILIPPOT

☞ Et propose :

- Déléguées de l'Administration :
 - Titulaire : Louissette ROUXEL
 - Suppléante : Anne GUÉZO
- Délégués du Tribunal :
 - Titulaire : Claude OLLIVE
 - Suppléante : Marie Madeleine PICHON

04-09-2020

Droits des sols – Instruction urbanisme avec Ploërmel communauté

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a confié l'instruction du droit des sols à Ploërmel Communauté, selon les modalités précisées dans une convention de mise à disposition en date du 16 septembre 2015, modifiée le 30 mars 2017 par voie d'avenant.

Il ajoute que la commune de Saint Congard est intégrée au service unifié d'instruction du droit des sols confié à Ploërmel Communauté.

Suite à ces décisions et au renouvellement du Conseil Municipal, il invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention et les arrêtés de délégation relatifs au règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les arrêtés de délégation relatifs aux droits des sols – Instruction urbanisme avec Ploërmel Communauté.

Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles autorisations d'absences suite à une circulaire transmise par le Centre de Gestion de Vannes.

Il ajoute que les propositions du Conseil Municipal doivent être soumises au Comité Technique Paritaire.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Propositions :

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 2 jours Père, mère, belle-mère, beau-père : 2 jours Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur : 2 jours Petits enfants ou petits enfants du conjoint : 2 jours
Décès	Conjoint et enfants : 3 jours Parents : 3 jours Beaux-parents : 3 jours Frères et sœurs : 3 jours Gendres, belles filles : 3 jours Petits enfants ou petits enfants du conjoint : 3 jours Grand-père, grand-mère, oncle, tante : 1 jour * Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques.
Maladie très grave	Conjoint, parents et enfants : 3 jours
Naissance ou adoption	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé paternité de 11 jours) Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans minimum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Agent public : 6 jours par an Couple agent public (répartissable entre les parents à leur convenance) : 12 jours par an Agent public assumant seul la charge de l'enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif : 12 jours par an * Sur production d'un certificat médical du médecin * Accordées par journées ou demi-journées * Aucun report possible

05-09-2020

Achat de matériels informatique

Monsieur le Maire donne lecture des devis qu'il a reçu en Mairie après consultation de plusieurs sociétés pour l'acquisition d'un vidéo projecteur, d'un trépied, d'un ordinateur portable et d'un écran d'ordinateur pour le bureau de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ Décide de retenir :

- EXPERT SYS de Sainte Marie
Pour un montant TTC de 1 415 €

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

*Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

06-09-2020

Enquête publique – Sécurisation Barrage du Lac au Duc

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré avec Madame Christelle QUÉMARD, 2^{ème} Adjointe, et Monsieur Yann PORT-HELLEC, 3^{ème} Adjoint, le Commissaire enquêteur le mercredi 26 août 2020 à Malestroit, celui-ci leur a expliqué les enjeux de ces travaux et les conséquences sur les communes en aval.

Monsieur le Maire ajoute que la consolidation du barrage est indispensable, une rupture provoquerait des dégâts considérables (62 075 979 €) et des pertes de vies humaines importantes (jusqu'à 135 décès). Tout cela a été mentionné en détail dans le document du comité de pilotage du Lac au Duc.

Il précise que le Lac au Duc n'a pas comme vocation première la régulation des crues, cependant il y joue un rôle modéré, le déversoir sera d'ailleurs élargi pour augmenter ses capacités de régulation.

Les conséquences pour les communes en aval seront une augmentation du niveau des crues. A savoir pour Saint Congard, une augmentation de 3 cm pour une crue de type de celles de 1999 et 2014 et de 5 cm pour une crue telle que celle de 2001. Le PPRI actuellement en révision permettra d'identifier les nouvelles zones impactées donnant droit aux aides pour l'aménagement de protection contre les inondations.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre des réserves bien qu'il soit conscient de l'absolue nécessité de réaliser les travaux de consolidation du Lac au Duc. Pour autant, la commune de Saint Congard où se trouve la confluence entre la Claie et l'Oust subit chaque année d'importantes inondations comme d'autres communes situées en aval. 3 à 5 cm d'augmentation de niveau va avoir un impact non négligeable, certes, pas sur un nombre important de maisons, mais traumatisant pour les personnes concernées et plus particulièrement celles qui étaient épargnées et qui seront touchées à l'avenir.

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Demandent à ce que des solutions soient apportées, des propositions faites et des aménagements réalisés au sein même du projet pour répondre aux craintes des habitants inondés et ceux qui risquent de l'être et que tout soit fait pour limiter au maximum les impacts de ces crues,

- Demandent à ce qu'un système d'alerte soit mis en place à l'annonce d'une crue de façon à avertir les habitants ce qui leur permettra d'essayer d'anticiper au mieux les conséquences qui découleront de ces crues,
- Demandent la mise en place d'un accompagnement, tant pour la municipalité que pour les Congardaises et Congardais ainsi que l'instauration de mesures financières et techniques en faveur des sinistrés,
- Demandent à être associés à ces travaux tout au long de sa réalisation.

07-09-2020

Création d'un « Pump Track »

Monsieur le Maire fait savoir qu'après renseignements pris avec le service urbanisme de Ploërmel Communauté, la création d'un « Pump Track » est possible dans les parcelles ZE 47 et 55 sis Lorette.

Il ajoute qu'une équipe de bénévoles a commencé le nettoyage du terrain et qu'il va solliciter l'entreprise de travaux publics LE LUHERN TP de Bohal pour enlever les souches de quelques arbres.

Les bénévoles poursuivront ensuite cet aménagement, pour ce faire un tractopelle sera loué et il sera procédé à l'étalement de la terre (terre récupérée avec le curage de fossés et un surplus de terre de quelques particuliers).

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable à cette réalisation,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à poursuivre en ce sens,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LE LUHERN TP de Bohal.

*Le règlement d'accès sera élaboré ultérieurement.

08-09-2020

Travaux de protection « Epicerie-Boulangerie-Pâtisserie »

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise « WOODY METAL CREATIONS » de Saint Congard pour la fourniture et la pose de deux encadrements métalliques en fer plat plus deux renforts verticaux pour l'« Epicerie-Boulangerie-Pâtisserie » pour 770 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Demande de subventions à but humanitaire et dégâts sur bâtiments mémorables

Monsieur le Maire souhaite que pour la durée du mandat le Conseil Municipal adopte une ligne de conduite pour tous les événements qui ont traits aux catastrophes humanitaires et aux dégâts sur les bâtiments en France et à l'étranger.

Il demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils en pensent.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- Décide de soumettre à la population la proposition de Monsieur le Maire (démarche participative). Cela se fera en réunions publiques lorsque cela sera possible d'en organiser.

Questions diverses

- Salle de sports :

- Paniers de basket : les travaux suite au contrôle des équipements sportifs vont être réalisés prochainement.
- Traitement acoustique : Monsieur le Maire donne quelques informations sur les devis qu'il a sollicité (matériaux, poses, etc...). Le coût est assez élevé.

Il propose cependant d'enlever la moquette des murs et ensuite de donner une couche de peinture.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner avec d'autres communes en particulier Saint Perreux.

La décision sera prise ultérieurement.

- Local de stockage pour les associations :

Monsieur le Maire préconise la construction de ce local de stockage associatif et technique sur le pignon de la salle de sports, côté lotissement.

Après échanges, il est décidé de recenser les besoins, de réaliser un cahier des charges (superficie, matériaux, mission architecte ou maître d'œuvre, etc...).

La question sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Jeux de boules :

Devis à solliciter pour leurs réhabilitations.

Les travaux seront réalisés en 2021.

- Médiathèque :

Une rencontre est organisée avec le Conseil Départemental pour échanges sur ce dossier le 2 octobre prochain.

- Réunion publique :

En raison de la recrudescence des cas de COVID 19 Monsieur le Maire a décidé d'annuler la réunion, il n'a pas voulu faire prendre de risques à la population.

Au cours de celle-ci il devait présenter le site internet avec le nouveau logo.

Il a donc été décidé de distribuer un courrier à toute la population (chaque conseiller le fera dans son secteur). Dans celui-ci, le discours que Monsieur le Maire devait lire le jour de la réunion ainsi que des explications pour le site internet (les différents onglets etc...).

Les habitants pourront aussi se positionner pour le logo ou pour le blason (le vote pourra se faire directement sur le site ou bien dans une urne mise à disposition à la Mairie).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-09-2020 à 08-09-2020

Affiché le 17 septembre 2020

Le Conseil Municipal